

Résolution adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 avril 2023 au Centre communautaire de Racine, situé au 136, route 222, Municipalité de Racine.

2023-04-067

Adoption du règlement no 365-03-2023 modifiant le règlement numéro 361-12-2022 (taxes)

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 361-12-2022 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2023; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrrages des taxes passées dues le 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifiant audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 mars 2023 par sa résolution 2023-03-045 et présentation d'un projet de règlement a été faite à la même séance. madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents : Que le conseil de la Municipalité de Racine ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CONDUITES (secteur service d'égout)L'article 11 du règlement no 361-12-2022 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant : :La compensation à payer pour les immeubles de plus d'un logement sera calculée de la manière suivante :

- Une somme de base de 93.75\$ pour le premier logement ;
- Une somme supplémentaire de 23.44 par logement supplémentaire.

ARTICLE 3 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES L'article 26 du règlement no 361-12-2022 est modifié de la façon suivante: Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200.01 \$ sans excéder 500 000 \$: 1.5 %4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 3 %

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Donnée à Racine, le 24 avril 2023.

MUNICIPALITÉ DE RACINE



Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière